



L'an deux mille vingt-cinq et le 2 octobre 2025 à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER
Absents – Excusés :	M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI.
Procurations :	Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à Mme Geneviève CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16	Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Présents : 9	
Absents : 5	Date de convocation : 26 septembre 2025
Procurations : 1	
Votants : 10	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur Vincent CANALS est désigné secrétaire de séance sauf pour la délibération sur la demande de protection fonctionnelle du Maire, où Mme Sabine RATIE sera désignée comme secrétaire.

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 août 2025.

Monsieur le Maire soumet aux votes l'approbation du PV du conseil municipal du 28 août 2025.

A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal du 28 août 2025 est adopté.

II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CABM DU 29 SEPTEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2025

Monsieur le Maire informe que la délibération sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (N°17) devra faire l'objet d'une délibération concordante lors d'un prochain conseil municipal.

NUMERO DELIBERATION	OBJET	SENS DU VOTE
0-	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président pour la période du 21 juin au 1er septembre 2025.	Adopte à l'unanimité.
0-	Motion : Le serment de Béziers - Soutien aux filières agricoles.	Adopte à l'unanimité.
1-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°47 "Aménagements cyclables".	Adopte à l'unanimité.
2-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°48 "Aménagements de voirie".	Adopte à l'unanimité.
3-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°49 "Achat de dispositifs de collecte".	Adopte à l'unanimité.
4-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°50 "Travaux dans les déchetteries".	Adopte à l'unanimité.

5-	Budget principal - modification de l'autorisation de programme n°60 "digues et aménagements hydrauliques".	Adopte à l'unanimité.
6-	Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme n°65 "Pôle Sportif".	Adopte à l'unanimité.
7-	Budget Annexe "Assainissement" – Décision modificative n°1.	Adopte à l'unanimité.
8-	Budget Annexe "Eau" - Décision modificative n°1.	Adopte à l'unanimité.
9-	Budget Annexe "Transport" – Décision modificative n°1.	Adopte à l'unanimité.
10-	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024 - Abrogation de la délibération n°2024-09-4/12 du 23 septembre 2024.	Adopte à l'unanimité.
11-	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2025 : Modalités de répartition.	Adopte à l'unanimité.
12-	Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières d'août 2025 - Aide exceptionnelle au fonds de solidarité Association des Maires de l'Aude.	Adopte à l'unanimité.
13-	Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée – Rapport d'activité 2024.	Adopte à l'unanimité.
14-	Grand site d'Occitanie canal du Midi, Béziers, Languedoc-Méditerranée - Autorisation de signature du nouveau contrat 2023-2027.	Adopte à l'unanimité.
15-	Présentation du Rapport Social Unique 2024.	Adopte à l'unanimité.
16-	Contrat de ville – Programmation complémentaire pour l'année 2025.	Adopte à l'unanimité.
17-	Programme Local de l'Habitat 2025-2030 - Projet.	Adopte à la majorité des suffrages exprimés.
18-	Hôtel d'entreprise tarifs appliqués pour la location des ateliers.	Adopte à l'unanimité.
19-	ZAC Mazeran : agrément à Viaterre pour la cession du lot 01.03.	Adopte à l'unanimité.
20-	ZAC Méridienne : Agrément à Viaterre pour la cession du lot A1.8.	Adopte à l'unanimité.
21-	ZAC Les Portes de Sauvian : agrément à Viaterre pour la cession des lots 105 et 106.	Adopte à l'unanimité.
22-	Fonds de soutien aux communes – commune d'Alignan du Vent - Attribution - Création d'un bâtiment d'accueil du camping, travaux de réfection de voiries et réseaux secs Rue de la Rouquette et acquisition d'un véhicule.	Adopte à l'unanimité.
23-	Attribution du Fonds de soutien Sécurisation des commerces 2025 - Commune de Béziers.	Adopte à l'unanimité.
24-	Attribution du fonds de soutien au fonctionnement 2025 – commune de Boujan sur Libron.	Adopte à l'unanimité.
25-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 – Commune de Cers.	Adopte à l'unanimité.
26-	Fonds de soutien aux communes – commune de Cers – Approbation du plan de financement définitif - Changement des sols souples de l'école.	Adopte à l'unanimité.
27 -	Fonds de soutien aux communes – commune d'Espondeilhan - Attribution – Création d'un pumtrack et travaux de réfection de voirie	Adopte à l'unanimité.
28-	Fonds de soutien aux communes – commune de Lieuran les Béziers - Attribution – Travaux sur le pignon Impasse des Cigales.	Adopte à l'unanimité.
29-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 – Commune de Lignan sur Orb.	Adopte à l'unanimité.
30-	Fonds de soutien aux communes – commune de Lignan sur Orb - Attribution - Réfection de voirie Rue de Masacy.	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.
31-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 – Commune de Montblanc.	Adopte à l'unanimité.
32-	Fonds de soutien aux communes – commune de Montblanc – Attribution – Agrandissement de l'école maternelle et création d'un espace de restauration scolaire (tranche conditionnelle).	Adopte à l'unanimité.

33-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Valros.	Adopte à l'unanimité.
34-	Fonds de soutien aux communes – commune de Valros - Attribution - Remplacement du Pont Saint Michel et installation d'une gestion technique centralisée.	Adopte à l'unanimité.
35-	Attribution du Fonds de soutien au fonctionnement 2025 - Commune de Villeneuve-lès-Béziers.	Adopte à l'unanimité.
36-	Requalification de l'entrée ouest de Béziers : cession de la parcelle LV 93 à Béziers.	Adopte à l'unanimité.
37-	Réserve foncière en vue de l'extension du centre d'enfouissement des déchets de Saint Jean de Libron à Béziers - acquisition de la parcelle cadastrée DW 63 à Béziers.	Adopte à l'unanimité.
38-	Bassin d'écrêtement à Espondeilhan - acquisition des parcelles cadastrées A1314 et A1316 à Espondeilhan.	Adopte à l'unanimité.
39-	Avis relatif au projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers.	Adopte à la majorité des suffrages exprimés.
40-	Avis sur demande d'autorisation environnementale - Projet de création d'un crématorium Animalier, à Béziers.	Adopte à l'unanimité.
41-	Site des Orpellières - Convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.	Adopte à l'unanimité.
42-	Service public d'eau potable - rapport annuel d'activité 2024 du délégataire.	Adopte à l'unanimité.
43-	Service public d'assainissement collectif - Rapports annuels d'activité 2024 du délégataire.	Adopte à l'unanimité.
44-	Service public d'eau potable - Prix et qualité du service - Rapport 2024.	Adopte à l'unanimité.
45-	Service public d'assainissement collectif - Prix et qualité du service - Rapport 2024.	Adopte à l'unanimité.
46-	Service public d'assainissement non collectif - Prix et qualité du service - Rapport 2024.	Adopte à l'unanimité.
47-	GEMAPI - Opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau – Prolongation des conventions avec l'Etablissement public territorial de bassin Fleuve Hérault.	Adopte à l'unanimité.
48-	GEMAPI - Site des Orpellières - Création d'un nouveau fossé de resuyage – Convention avec l'Etablissement public territorial de bassin Orb et Libron.	Adopte à l'unanimité.
49-	GEMAPI - Système d'endiguement de Sérignan - Modification de la convention de mise à disposition - Sérignan.	Adopte à l'unanimité.
50-	GEMAPI - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public départemental pour les ouvrages contribuant au système d'endiguement de Sérignan.	Adopte à l'unanimité.
51-	GEMAPI- Système d'endiguement de Sérignan - Convention relative à la gestion contre les crues de l'Orb - Sérignan.	Adopte à l'unanimité.
52-	GEMAPI - Système d'endiguement de Valras et aménagement hydraulique du Canal de Crête - Convention relative à la gestion contre les crues de l'Orb - Valras-Plage.	RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.
53-	GEMAPI - réglementaires du projet de création du système d'endiguement de Villeneuve-les-Béziers - Validation des dossiers	Adopte à l'unanimité.
54-	Eaux pluviales urbaines - convention type entretien des bassins de rétention et des fossés - 2026 - 2030.	Adopte à l'unanimité.
55-	Eaux pluviales urbaines - convention type de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages - 2026 - 2030.	Adopte à l'unanimité.
56-	Equipements Culturels – Recrutement occasionnel de personnel dans le cadre des spectacles.	Adopte à l'unanimité.
57-	Théâtre des Variétés : Mise en place d'un dispositif de Mécénat au profit de la programmation du Théâtre des Variétés.	Adopte à l'unanimité.

58-	Conservatoire - Orchestre à l'École - Convention de partenariat avec l'Education Nationale - Ecole Riquet Renan de Béziers - 2025-2028.	Adopte à l'unanimité.
59-	Service public prévention, collecte et traitement des déchets - Prix et qualité du service - Rapport 2024.	Adopte à l'unanimité.
60-	SICTOM Pézenas-Agde - Désignation d'un représentant au sein du comité syndical.	Adopte à l'unanimité.
61-	SPL BENEFIK - Contrat de concession de service public de quasi-régie - Construction et exploitation d'une unité de préparation et de combustion de CSR - Modernisation et exploitation de l'installation de traitement Valorbi.	Adopte à l'unanimité.
62-	Convention financière de compensation entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Hérault relative aux dispositions tarifaires transport.	Adopte à l'unanimité.
63-	Convention pour le financement de la navette gratuite "Féria" - Ville de Béziers.	Adopte à l'unanimité.
64-	Convention plan de mobilité entreprise avec AUXIVITA (La Main de Jeanne).	Adopte à l'unanimité.
65-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - fonds de concours Lieuran-Lès-Béziers.	Adopte à l'unanimité.
66-	Convention de financement de mise en accessibilité de quai bus - fonds de concours Servian.	Adopte à l'unanimité.
67-	Réseaux de Transports Urbains – Avenant n°14 au contrat de concession.	Adopte à l'unanimité.

La liste des délibérations votées au cours de la séance est consultable au siège et publiée sur le portail des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (<https://lagglo.fr>).

III - DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DM 2025-049 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis-Club Bassanaise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire conjointement du directeur de l'école de Bassan et du Président de l'association Tennis club Bassanaise.

Cette demande de subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 120 € est destinée à financer, dans le cadre d'un projet scolaire pour les élèves de l'école élémentaire de la commune de BASSAN, une activité physique et sportive encadrée par un moniteur diplômé de Tennis pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'aide financière au Tennis club Bassannais d'un montant de 1 120 €
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2025
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DM 2025-050 – Subvention exceptionnelle – Solidarité en faveur des communes sinistrés par l'incendie des Corbières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Considérant l'incendie survenu dans l'Aude le 5 août 2025, et les dommages matériels pour les victimes
Considérant ce qui suit :

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique sans précédent.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BASSAN (Hérault) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Compte de la nécessité pour les communes sinistrées de bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide financière à l'association « des Maires de l'Aude » d'un montant de 2 000 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » sur le budget communal 2025
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2025 sous les modalités ci-dessous :

DM 2025-051 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Vu la convention de partenariat signé le 30/06/2025,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part du comité des fêtes qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour participer au frais de sécurisation de la fête locale.

Cette demande de subvention, d'un montant de 956,28 € est destinée à financer la moitié de la prestation de la société Pro Sud Protection pour la surveillance deux agents de sécurité de 21h à 7h le vendredi 25, samedi 26 juillet et dimanche 27 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'aide financière du Comité des Fêtes d'un montant de 956,28 €
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2025.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DM 2025-052 – Abrogation de la délibération n°2025-036 du 19 juin 2025 relative à l'exploitation du restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-036 en date du 19 juin 2025, attribuant l'exploitation du restaurant communal à Monsieur BAUDEN Valentin suite à l'appel à projet lancé le 30 avril 2025 ;

Considérant que M. BAUDEN Valentin a informé la commune de son désistement par courrier en date du 10 juillet 2025,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger ladite délibération et de relancer un nouvel appel à projet pour l'exploitation du restaurant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : La délibération n° 2025-036 du 19 juin 2025 attribuant l'exploitation du restaurant à M. BAUDEN Valentin est abrogée.

Article 2 : Un nouvel appel à projet sera lancé dans les meilleurs délais afin de pourvoir à l'exploitation du restaurant.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités habituelles.

DM 2025-053 – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11,

Vu les dispositions de l'article L642-19 du code du commerce

Vu notre courrier du 15 mai 2025 adressé à Maître Michel GALY, mandataire judiciaire de la SARL LE SPACE, sollicitant l'achat de la licence IV exploitée à L'île des Loisirs – 34300 CAP D'AGDE dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL, au prix de 20 000 €,

Vu l'ordonnance rendue en date du 10 juillet 2025 du Tribunal de commerce de Béziers ordonnant la cession de la licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL LE SPACE au profit de la Mairie de BASSAN ;

Considérant que la commune de BASSAN est engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation du centre cœur de village et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la commune de BASSAN met à disposition d'un prestataire privé, un local à usage de restauration situé en plein cœur historique du village, donnant sur la promenade et la Place du Presbytère. Ainsi, la Ville souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal : - d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- **CHARGE** la SCP A. ROUSSE, V. DAURE et D. LEBEC ROUSSE – 40-42 avenue du Président Wilson à Béziers de la rédaction de l'acte notarié,
- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au compte 2051 du budget 2025

DM 2025-054 – Modification des tarifs des concessions du cimetière

Vu la délibération du 23 juillet 2008 fixant les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 01/01/2009

Vu la délibération du 24 avril 2014 fixant un nouveau tarif pour les concessions au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 23 juillet 2008 et du 24 avril 2014 fixant les différents tarifs des concessions au cimetière communal.

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs à compter du 2 octobre 2025 de la façon suivante sans modifier les conditions d'attribution et le règlement concernant les différents types de concessions :

- Concession et cinéraire perpétuelle : **1 500 €**
- Concession et cinéraire cinquantenaire : **1 000 €**
- Concession et cinéraire trentenaire : **800 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire
- **DIT** que le règlement de la concession s'effectuera auprès du receveur municipal

**DM 2025-055 – Mise en place d'une étude surveillée au sein de l'école primaire de BASSAN
Année scolaire 2025-2026**

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant, la possibilité de mettre en place des activités éducatives complémentaires, telle que l'étude surveillée au sein des établissements scolaires conformément à l'article L.216-1 du code de l'éducation, déclinée pour les écoles primaires à l'article L.212-15 du même code,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire et les élu(e)s de renouveler l'offre de service en matière d'éducation,

La commune de BASSAN en partenariat avec l'Education Nationale et plus précisément avec son Directeur M. Carlier et d'un ou deux instituteurs, souhaitent mettre en place, pour l'année scolaire 2025-2026, l'étude surveillée sur le temps périscolaire au sein de l'école primaire de BASSAN.

Cet accompagnement éducatif, mis en place à compter d'octobre 2025, s'adresse aux enfants des classes de l'élémentaire et il s'inscrit dans le cadre des accueils périscolaires :

- **Etude surveillée : Les lundis et jeudis soir de 17 H à 18 H (hors vacances scolaires)**

Au maximum, 15 enfants du CP au CM2 peuvent être accueillis en étude éducative surveillée.

L'étude surveillée est une activité gratuite. Cette aide cible les enfants dont les parents travaillent tard afin de commencer leurs devoirs, surveillés par un instituteur de l'école.

Pour assurer ce service, la commune de BASSAN s'engage à mettre à disposition de l'équipe enseignante, ses locaux ainsi que les moyens nécessaires aux activités scolaires.

Elle s'engage à verser une rémunération fixée par le Décret N°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précisant les montants plafonds des rémunérations des heures effectuées dans ce cadre. Le taux de rémunération plafond des heures réalisées par un instituteur ou un directeur d'école s'élève à 22,26 €/heure. Cette rémunération sera soumise aux cotisations suivantes : CSG et CRDS. Elle sera également soumise à cotisation au RAFP si les conditions sont remplies.

Le Directeur d'école s'engage à assurer le fonctionnement de ces activités et à informer la Mairie et les parents d'élèves en cas de difficulté. Pour renforcer l'engagement dans ce projet éducatif, il pourra proposer aux parents, un règlement intérieur incluant la possibilité d'exclure un enfant en cas de non-respect des règles.

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole primaire de BASSAN et de ses enseignants de mettre en place une aide aux devoirs, le soir, après la classe, sollicitant la prise en charge par la Commune de la rémunération des instituteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** les principes généraux tels que définis ci-dessus pour la mise en place de l'aide aux devoirs à l'école primaire de BASSAN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Chapitre 012 du budget 2025 de la commune pour couvrir les rémunérations des instituteurs.

RESSOURCES HUMAINES

DM 2025-056 – Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels pour la commune de BASSAN pour une durée de trois ans non reconductibles ;

Considérant que la convention signée en 2021 n'est plus d'actualité et qu'il convient de signer une nouvelle convention d'adhésion à cette mission.

Considérant

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - prévention du risque chimique,
 - médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mission assurée par le CDG 34 permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. la nouvelle convention, réglant les effets de ces modifications, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025

DM 2025-057 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

Cette délibération fait l'objet d'un report au prochain conseil municipal.

DM 2025-058 – Demande de protection fonctionnelle d'un élu de la commune

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Sabine RATIE adjointe au Maire remplace Monsieur Vincent CANALS en qualité de secrétaire de séance pour cette délibération.

Monsieur Vincent CANALS, 1^{er} adjoint au maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le maire a sollicité la protection fonctionnelle de la commune pour les faits survenus le 10 juillet 2025 dans l'exercice de ses fonctions.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire entre dans la salle après délibération et prend la parole pour annoncer les sujets suivants :

III – INFORMATIONS DIVERSES

- Règlement intérieur du cimetière

L'étude du règlement intérieur pour le cimetière fera l'objet d'une réunion de concertation au prochain bureau.

- Fongibilité

La fongibilité porte sur le virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Vu le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L'5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-067 en date du 06 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-O31 en date du 15 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-O12 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2025.

Le 30 septembre dernier, Monsieur le Maire, a autorisé les transferts de crédits suivants :

- ❖ Chapitre 23 – opération 409 – article 2315 – Avenue de la Garrigue – diminution de – 4 444.13 €
- ❖ Chapitre 21 – opération 349 – article 2158 – Remplacement KIT moteur volet roulant d'une classe de l'école – augmentation de + 1176.02 €
- ❖ Chapitre 21 – opération 395 – article 2188 – Remplacement du rideau métallique du gymnase – augmentation de + 468.11 €
- ❖ Chapitre 21 – opération 386 – article 21316 – Acquisition case colombarium – augmentation de + 2 800 €

- **Lampadaire Font Neuve**

Madame Christine PUECH va se rapprocher de notre assureur pour que le dossier avance.

- **Vidéo protection**

Un marché de gré à gré va être lancé avec notre prestataire ABSYS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le 20 octobre 2025

**Le Maire,
Alain BIOLA**



**Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS**

